



Politique relative aux budgets

Date de mise en œuvre : novembre 1997 (N° C.97.31.S)

Dates de modification : novembre 1998 (N° C98.09S), mars 1998 (N° E.98.06.S), novembre 2005 (N° E.05)

Le processus budgétaire est fondamental à toute entreprise. En effet, il favorise une planification annuelle détaillée, assure la reddition de compte aux niveaux organisationnels appropriés et fait en sorte que les initiatives les plus prioritaires pour l'atteinte des objectifs du plan d'activités soient approuvées. Par conséquent :

1. Le total de toutes les dépenses du portefeuille budgétaire des membres du conseil exécutif équivaut au total de TOUTES les dépenses de SNPC pour cet exercice financier.
2. Processus d'élaboration du budget:
 - des portefeuilles budgétaires sont élaborés, par programme et par projet, pour le conseil exécutif;
 - les portefeuilles budgétaires, incluant les revenus et les dépenses sont réunis et passés en revue par chaque membre du conseil exécutif, lesquels dressent la liste des projets suspendus;
 - Les projets en suspens regroupés dans cette liste sont passés en revue, classés par ordre de priorité et votés par le conseil exécutif.
 - Le conseil exécutif approuve un budget équilibré pour l'exercice suivant.

(Nota : voir la Politique relative à la situation financière et la Politique sur les comités)